



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton Sud Médoc

☪ ☪  
L'an deux mille dix-sept, le 16 du mois de novembre à 20 heures 00  
☪ ☪

*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.*

☪ ☪  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, M. Steeve LOZANO, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE,  
Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Adrien DEBEVER qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Michel BAUER  
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Etait absente :

Mme Catherine DUBOURG

☪ ☪  
Mme Sylvie LAVERGNE est élue Secrétaire de séance.  
☪ ☪

**Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

**M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En préambule, M. MAS regrette que l'opposition ne soit pas invitée à ouvrir les plis des marchés en procédure adaptée. Sa question porte sur une décision relative au marché de la Maison du Commandant (lot menuiseries extérieures) : il souhaite savoir pourquoi cet avenant a été pris. Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera communiquée rapidement par les services municipaux.**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Concernant la délibération n°3 portant sur le déplacement du monument aux morts, Monsieur MAS indique que l'association n'a visiblement pas donné son accord sur le projet de déplacement. Il souhaiterait que sa question relative à la consultation et à l'accord de l'association apparaisse dans le compte-rendu.**

**Monsieur le Maire confirme avoir reçu le président de l'association des anciens combattants. Il rappelle que cette délibération n'était pas obligatoire. Il ne souhaite pas mettre en difficulté les membres de cette association et ne souhaite pas polémiquer. Il confirme que le président ne se souvenait pas avoir donné son accord sur le projet de déplacement. L'association ne compte visiblement pas attaquer la délibération. Monsieur le Maire conclut en confirmant qu'il existe un consensus pour ne pas donner suite à une polémique qui serait inutile.**

**Monsieur le Maire rappelle en introduction qu'un projet de pédibus est en cours de réflexion avec le conseil municipal des jeunes. Ce projet est soutenu dans le cadre de la convention territoriale globale.**

**Monsieur le Maire excuse Monsieur le Député qui devait être présent en fin de séance mais des débats prolongés à l'Assemblée nationale l'empêchent d'être présents. L'invitation de Monsieur le Député visait à évoquer les dossiers suivants : l'érosion et la gestion de la bande côtière, la réforme de la taxe d'habitation et la santé financière des collectivités locales. Monsieur le Maire souhaiterait que le dynamisme démographique de la commune soit pris en compte dans la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire indique également suivre de près une loi permettant aux communes de procéder**

à des relocalisations d'équipements publics. Une motion est également en préparation au sein de l'ANEL.

Monsieur le Maire souhaite un très bon anniversaire à Madame MARZAT ainsi qu'à Monsieur MAS.

Monsieur le Maire évoque plusieurs projets importants : le projet d'aménagement de la place de la Gaité, la restructuration du groupe scolaire de Lacanau-Ville, le skatepark, le projet de vague artificielle, l'aménagement du secteur du Moutchic. Il indique que des réunions de présentation se tiendront prochainement avec l'ensemble des élus ainsi qu'auprès de la population. Concernant le Moutchic, Monsieur le Maire indique avoir pris connaissance ce jour d'un projet très intéressant et ambitieux présenté par l'architecte Duncan Lewis. Ce projet pourrait potentiellement permettre la création de 100 à 150 emplois. Monsieur le Maire indique que la crèche de l'Océan est bientôt achevée. Il félicite les élus en charge du dossier, en particulier Prune MARZAT et Patrick MORISSET. L'ouverture aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre. Monsieur le Maire rappelle également que le mur d'escalade a été livré. Suivra un projet de skatepark et de création d'un plateau herbeux de plein air. Un point est également fait sur la reprise des travaux sur les rues Touzeau et Seguin. L'objectif est une livraison du projet à la fin des vacances de Pâques. Les travaux sur la promenade Lacaze commenceront prochainement ainsi que l'aménagement de la rue Faugère. Monsieur le Maire souhaite qu'une présentation soit faite de nos plans plages qui feront l'objet d'un financement à hauteur de 72%. Ces dossiers sont pilotés par la Communauté de Communes qui a pris la compétence liée à la création de nouveaux plans plages. Le plan plage du Moutchic est en cours d'étude.

Le 14 décembre, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, une présentation de l'établissement public foncier sera proposée. Monsieur le Maire se félicite de l'intervention de cet établissement qui dispose d'un levier financier très important pour aider la commune à avoir une plus grande maîtrise foncière pour les projets communaux.

En ce qui concerne le cinéma, Monsieur le Maire dit comprendre l'émotion qu'a suscitée sa fermeture. Des propositions ont été faites par la commune à l'exploitante, laissées sans suite. Il espère que le cinéma pourra rouvrir à l'Escoure d'ici le mois d'avril avec un volume de 250 à 300 projections par an. Parallèlement, la commune travaille sur un projet privé. La collectivité se devait de maintenir l'activité du cinéma mais pas à n'importe quel prix. Elle a fait face à ses responsabilités et assume la décision prise.

Sur l'aménagement du garage avenue de la Libération, Monsieur le Maire annonce qu'un opérateur s'est manifesté pour porter un projet de requalification de la parcelle avec l'objectif de réaliser un bâtiment remarquable sur ce secteur du centre-bourg. Monsieur le Maire reste néanmoins prudent sur l'avancée de cette opération. Dans l'hypothèse où ce projet ne se réaliserait pas, Monsieur le Maire a souhaité intégrer cette friche dans la convention qui sera conclue avec l'établissement public

**foncier. Il profite de ce point pour indiquer qu'un projet d'aménagement est en cours d'étude sur le square des anciens combattants.**

**Monsieur le Maire aborde ensuite l'actualité de la Communauté de Communes et notamment l'élaboration du SCoT. Une rencontre avec les services de l'Etat a été organisée. Cette démarche est l'occasion de mettre en conformité les Scot avec les nouveaux textes. L'objectif est notamment de renforcer le développement économique du territoire en lien avec le futur schéma de développement économique et le schéma de développement touristique.**

**Monsieur le Maire se félicite de la saison touristique. La hausse de 7 à 8 % des produits de la taxe de séjour est un indicateur très encourageant notamment au regard des mois de juillet/août qui ont été pénalisés par une météo maussade. Il regrette que tout le monde ne tire pas dans le même sens et souhaite que certaines pratiques évoluent. Il reste néanmoins persuadé qu'une dynamique va s'installer.**

**Il informe le conseil municipal que l'enquête publique sur le PNR est désormais terminée.**

**Un travail est également en cours sur le PCS qui est un outil indispensable à la collectivité.**

**La commémoration du 11 Novembre a suscité beaucoup d'émotions. Au fil des ans, le public assistant à cette commémoration s'accroît. Monsieur le Maire salue le chant de la Marseillaise par la Rock School Médoc qui était une belle surprise.**

**Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à M. Pittera qui porte un projet de commercialisation d'une compagnie aérienne d'hydraviation. Ce projet a été validé aujourd'hui. Il a réussi à convaincre la région et les fonds européens de la pertinence de son projet. La compagnie devrait être effective au 1<sup>er</sup> février. Ce projet pourrait permettre d'envisager la pose d'hydravions sur le Lac de Lacanau d'ici un an.**

**Monsieur le Maire annonce quelques événements importants sur la commune tels que la bourse aux vêtements le 18 novembre à la salle des fêtes, la rencontre dédicace avec Laurent Brun pour son livre « Lescure et les Girondins » le 18 novembre à la médiathèque, le spectacle « femmes et fières de lettres » le 18 novembre à l'Escoure, le cross district le 22 novembre à partir de 13h, la permanence du Maire le 24 novembre après-midi à la Mairie annexe de Lacanau océan, la collecte de sang le 24 novembre à la salle des fêtes, le second rendez-vous organisé par le Spot jeune le 24 novembre au COSEC, cérémonie de remise des brevets des Collèges 2016/2017 le 25 novembre à la salle des fêtes, la soirée country organisée par l'association CORPS'ACTIV au profit du Téléthon le 2 décembre à l'Escoure, le spectacle « le voyage du père Noël » le 5 décembre à la Médiathèque, Lacanoël les 9 et 10 décembre à la salle des fêtes et au Cosec, la performance en pirogue de Pascal Tartas pour le Téléthon le 9 décembre sur la plage de la Grande Escoure et la plage du Moutchic, le**

**repas des famille à l'EHPAD le 15 décembre et enfin le spectacle « en attendant Noël » le samedi 16 décembre à l'Escoure.**

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DLI6112017-01 : Vente à Monsieur Laurent Pochet – terrain corniche de la Meyjande

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°294 de 14 488 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis corniche de la Meyjande. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en espace boisé classé, donc inconstructible.

Monsieur Laurent Pochet, propriétaire voisin au 88 corniche de la Meyjande s'est porté acquéreur d'une partie d'environ 1 243 m<sup>2</sup> de cette parcelle au prix de 15 000 euros, frais de géomètre à sa charge.

Il est précisé que compte tenu du montant de la cession, l'avis du service Division Domaine de la Direction des Finances Publiques n'a pas été sollicité.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

*Monsieur le Maire indique que l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire compte tenu du montant de la vente.*

*Monsieur MAS estime important d'acter le principe des ventes des terrains. En l'espèce il s'agit d'une vente amiable. Il souhaiterait cependant savoir si les autres riverains ont été consultés car la parcelle jouxte d'autres terrains. Il se demande si la commune ouvre la porte à la parcellisation du reste de ce foncier. Il craint que cette parcellisation crée des désordres au sein du quartier. Monsieur MAS fait observer que des espaces accidentés avec des corridors écologiques se situent sur la corniche de la Meyjande. La parcelle en question constitue un corridor écologique et est classé en EBC. Il trouve que cette vente fait courir un risque sur cet espace.*

*Monsieur BACCIALONE s'interroge sur la publicité des ventes de terrains communaux. Il trouve important que l'ensemble de la population puisse disposer de l'information sur les processus de vente.*

*Monsieur le Maire indique que si le propriétaire n'avait pas sollicité la commune, cette dernière n'aurait pas mis en vente cette parcelle. Pour les autres ventes, la cession est souvent réalisée sur présentation d'un projet d'intérêt pour la commune, sur le plan économique par exemple. Sur certains terrains, Monsieur le Maire rappelle qu'une publicité a été faite.*

*En réponse à Monsieur MAS, Monsieur le Maire rappelle que les corridors écologiques sont marqués au SCoT. Il s'agit en réalité d'une trouée verte, souvent fréquentée par les sangliers. Si les autres riverains souhaitent se porter acquéreur sur le reste de cet espace, cela permettrait d'assurer l'entretien de ces parcelles et ce, sans brader le patrimoine de la commune.*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :*

*✎ ACCEPTE la cession à Monsieur Laurent POCHE de partie d'environ 1 243 m<sup>2</sup> de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°294 au prix de 15 000 euros, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur,*

*✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.*

*M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE votent pour.*

*Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.*

*M. Olivier BACCIALONE s'abstient.*

**N°DL16112017-02 : Vente à Madame Hélène LODS – terrain route de l'Atlantique au Huga**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°37 de 398 m<sup>2</sup> selon matrice cadastrale, terrain nu sis à l'angle de la route de l'Atlantique et de l'allée des Sauviels au Huga. Cette parcelle est classée en zone UC au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité et émis le 3 octobre 2017.

Au nom d'une SCI familiale en cours de constitution dont elle sera la gérante, Madame Hélène LODS s'est portée acquéreur de cette parcelle au prix de 79 600 euros, conforme à l'avis du Domaine précité.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

*Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU, le zonage de cette parcelle a été modifié. De plus, l'entrée de station a été embellie par l'effacement des réseaux et l'aménagement de l'avenue de l'Atlantique. Mme LODS avait sollicité la commune pour un projet d'agence immobilière à l'entrée du Huga afin de mettre en scène l'architecture canaulaise et disposer ainsi d'un bâtiment remarquable. Cela permettra également de développer son activité sur cet emplacement intéressant. Monsieur le Maire précise que la vente du terrain sera conditionnée à la délivrance du permis de construire.*

*Monsieur MAS se dit dérangé par la situation de ce terrain à l'intersection de zones d'habitation et d'une zone artisanale avec le camping. Il rappelle qu'il existait un projet de tourne à gauche ou de giratoire. La vente de ce terrain va contraindre l'emprise foncière pour un futur aménagement du carrefour. Il reconnaît la valorisation du terrain à l'occasion de cette vente mais estime qu'elle compromet*

*l'aménagement futur de cette intersection. Il trouve dommage que le futur acquéreur ne se soit pas positionné sur le lotissement en cours de réalisation sur l'avenue de l'Atlantique.*

*Monsieur BACCIALONE souhaite préciser son idée sur la publicité du terrain. Il souhaiterait que la commune fasse savoir l'intérêt d'un éventuel acquéreur pour un terrain communal. Il ne conteste pas la capacité de la commune à choisir l'acquéreur. Il s'interroge sur le fait que la condition de vente liée à l'obtention d'un permis n'apparaisse pas dans la délibération.*

*Monsieur le Maire indique que ce dernier point n'est pas susceptible de rendre la délibération caduque. Il s'agit simplement d'une garantie demandée à l'acquéreur et qu'il n'est pas nécessaire de le préciser dans la mesure où le permis sera délivré par le Maire.*

*En réponse à l'observation de M. MAS, il le renvoie au plan cadastral. Il rappelle que le plateau qui a été aménagé a permis de faciliter le « tourne à gauche ». Et même dans l'hypothèse de l'aménagement d'un rond-point, l'espace résiduel reste suffisant pour aménager l'entrée de la rue des Sauviels avec un « tourne à droite » sur la parcelle n°36.*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :*

*✂ ACCEPTE la cession à la SCI familiale dont Madame Hélène LODS sera la gérante de la parcelle privée communale cadastrée section BZ n°37 au prix de 79 600 euros,*

*✂ VISE l'avis de France Domaine émis le 3 octobre 2017,*

*✂ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.*

*M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE votent pour.*

*Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONNE s'abstiennent.*

**N° DLI6112017-03 : Vente à la SCI UXY – terrains rue de la Poste au Moutchic**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 4 121 m<sup>2</sup> composé de 8 parcelles cadastrées section AI n°223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230, sis rue de la Poste au Moutchic.

L'ensemble est classé en zone UD au plan local d'urbanisme.

La parcelle cadastrée section AI n°230 de 371 m<sup>2</sup> supporte un bâtiment dont une aile accueillait l'ancienne agence postale aujourd'hui fermée, et l'autre aile est louée à Madame Marie-Claude BOUFFLERS.

La parcelle cadastrée section AI n°224 de 1 760 m<sup>2</sup> est entièrement classée au plan local d'urbanisme en espace boisé classé, donc inconstructible.

La SCI UXY créée par Madame Marie-Claude BOUFFLERS et son fils Monsieur Sylvain BOUFFLERS s'est portée acquéreur de la totalité de cet ensemble foncier et a présenté son projet de réalisation d'une structure d'hébergements touristiques comprenant :

- 13 unités d'hébergement de 22,72 m<sup>2</sup> au sol, en R+1, pouvant accueillir chacune 4 à 6 personnes, mises en location pour des séjours à la nuitée ou à la semaine ;
- une unité d'accueil
- une halle ouverte de 120 m<sup>2</sup> équipée d'une cheminée
- un bassin de nage de 15 mètres sur 2,50 mètres.

Le projet comporte également la démolition du bâtiment existant, et la construction d'un bâtiment à usage d'habitation destiné à Madame Marie-Claude BOUFFLERS.

Conformément à l'article L.2241-I du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité et émis le 13 juin 2017 à hauteur de 560 000 euros.

Après négociations, la SCI UXY a accepté la proposition d'acquérir les terrains ci-dessus mentionnés au prix de 575 000 euros, incluant le coût de la démolition effectuée par la commune en avril 2017 d'un ancien logement communal insalubre et amianté situé sur la parcelle cadastrée section AI n°223.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

*Monsieur le Maire présente la délibération.*

*Monsieur MAS observe qu'un certain nombre bâtiment a été détaché dans ce quartier. Il s'interroge sur le devenir du bâtiment appartenant à Orange ou France Télécom accueillant le transformateur.*

*Monsieur le Maire indique que la qualité architecturale de ce bâtiment est perfectible. Le propriétaire avait un projet de vente d'une partie du local. Depuis 3 ans et demi, la vente n'est pas possible au regard de la configuration du bâtiment.*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :*

☞ **ACCEPTE** la cession à la SCI UXY des parcelles privées communales cadastrées section AI n°223 de 524 m<sup>2</sup>, n°224 de 1 760 m<sup>2</sup>, n°225 de 116 m<sup>2</sup>, n°226 de 194 m<sup>2</sup>, n°227 de 158 m<sup>2</sup>, n°228 de 511 m<sup>2</sup>, n°229 de 194 m<sup>2</sup> et n°230 de 371 m<sup>2</sup> au prix de 575 000 euros,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 13 juin 2017,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

*M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.*



*M. Olivier BACCIALONNE s'abstient.*

**N° DL16112017-04 : Modification des statuts du syndicat à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs girondins**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, et transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006.

Monsieur Michel SAMMARCELLI, qui en assurait la Présidence, a fait part de sa démission par courrier du 9 juin 2017, acceptée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30 juin 2017.

Monsieur Laurent PEYRONDET, lors de la dernière assemblée du SIVU en date du 24 juillet 2017, a été élu nouveau Président du SIVU.

Ce changement de Présidence entraine de ce fait une modification des statuts du SIVU, et plus précisément de son Article 3 :

« Le siège administratif est fixé à la Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération 33680 LACANAU ».

Les collectivités adhérentes au SIVU disposent d'un délai de trois mois suivant la délibération prise le 24 juillet 2017 par l'assemblée du SIVU, afin d'acter par Délibération municipale la modification des statuts portant sur le choix du siège social. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

**VU** la démission de Monsieur Michel SAMMARCELLI en date du 09/06/2017, et la réponse formulée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30/06/2017,

**VU** la Délibération du SIVU du 24/07/2017 portant sur l'élection de Monsieur Laurent PEYRONDET nouveau Président du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

**VU** la Délibération du SIVU du 24/07/2017 approuvant la modification statutaire,

**CONSIDERANT** la proposition de modification des statuts du SIVU portant sur la localisation du siège social,

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes au SIVU disposent d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée du SIVU, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

*Monsieur le Maire pense que ce syndicat, si les communes membres le souhaitent, peut porter un vrai projet de modernisation de la surveillance des plages. La mission de sauvetage est en cours de mutation. Il a missionné Hervé CAZENAVE pour mener ce projet de réflexion.*

*Hervé CAZENAVE indique travailler sur l'amélioration de la procédure de recrutement et l'évolution de la surveillance des plages afin de résoudre notamment*

*les problèmes de fréquentation des plages avant et après saison qui représentent de forts risques de noyade.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :*

*✎ APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 3, portant le siège administratif à l'adresse suivante :*

*Mairie de Lacanau – 31 avenue de la Libération – 33680 LACANAU*

#### DL16112017-05 : Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le trésorier de Castelnau de Médoc a sollicité la collectivité pour lui fournir une délibération concernant les remboursements des frais de représentations du Maire.

L'article L 2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Afin de répondre à cette demande et dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

*Monsieur le Maire précise qu'une délibération du même type avait été prise pour la communauté de communes à la demande du trésorier. Afin de ne pas délibérer à chaque déplacement, le trésorier a proposé à la commune de délibérer sur une enveloppe théorique maximale. Cela permettra en plus d'avoir une transparence sur ces frais qui permettent d'assurer la représentation de la commune à l'extérieur et auprès des partenaires.*

*Monsieur MAS souhaite voir le côté positif de la transparence et attend la justification de ces frais. Il rappelle que ces remboursements ne sont pas imposables et que le Maire bénéficie en outre d'indemnités. Il s'interroge et souhaiterait que les règles du jeu soient définies sur tous les avantages des élus locaux : frais de garde, véhicules de service ou de fonctions...*

Monsieur BACCIALONE trouve normal qu'il y ait des frais de représentation pour les déplacements. Il souhaiterait cependant savoir ce qui était prévu au budget initialement, si elle était inférieure ou supérieure à 4 000 euros et connaître la pratique qui était en vigueur jusqu'à présent. Il s'interroge également sur les autres élus qui doivent avoir des frais de déplacement et des remboursements, ce qui lui paraîtrait normal. Il se demande pourquoi ces frais ne concernent que le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas obligé de dépenser 4 000 euros par an car il s'agit d'une enveloppe maximale. Le système de remboursement de frais est classique et peut concerner également les chefs d'entreprise. Il ne s'agit pas d'un complément de rémunération. Monsieur le Maire rappelle qu'il est attaché à être transparent sur ces frais. Pour les autres élus, il est tout à fait possible de rembourser les frais engagés. Les enveloppes budgétaires sont connues et votées lors du budget.

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :*

↳ *ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,*

↳ *FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4000 euros,*

↳ *DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,*

↳ *DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.*

*M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE votent pour.*

*Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.*

*M. Olivier BACCIALONE s'abstient.*

N° DLI6112017-06 : Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

La commune de LACANAU a décidé de mettre en place une politique de ressources humaines axée sur la prévention. Ainsi, un préventeur a été nommé au sein de la direction des ressources humaines et a pour mission, notamment, de remettre à jour le document unique.

Les collectivités adhérentes au service « conseil en prévention » du Centre De Gestion ont la possibilité de bénéficier, en complément et sur leur demande de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et d'un médecin du service médecine préventive.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'applications des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes et locaux de travail de la collectivité pour éventuellement proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels en collaboration avec le préventeur nommé au sein de la collectivité.

*Monsieur BAUER expose les motifs de la délibération.*

*Monsieur MAS trouve qu'il s'agit d'une délibération importante portant sur la sécurité des agents et la responsabilité du Maire. Il se félicite de cette délibération.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :*

☞ *SOLLICITE* le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention,

☞ *AUTORISE* Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

**N° DLI6112017-07 : Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels**

**Rapporteur : Monsieur Michel BAUER**

La commune de LACANAU a décidé de mettre en place une politique de ressources humaines axée sur la prévention. Ainsi, un préventeur a été nommé au sein de la direction des ressources humaines et a pour mission, notamment, de remettre à jour le document unique mais également de définir des actions visant à améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents de la collectivité.

Dans le cadre de cette démarché, la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peut subventionner les actions mises en œuvre.

VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche, mais également peut financer des actions en matière de prévention des risques professionnels,

*Monsieur BAUER indique que, en complément de la délibération précédente, la collectivité va solliciter le fonds national de prévention afin de financer les actions de prévention des risques professionnels.*

*En complément, Monsieur le Maire souhaite que M. BAUER fasse un retour sur la visite du délégué national de l'UNCCAS.*

*Monsieur BAUER indique que le délégué national est venu rencontrer les élus et les professionnels pour proposer un appui méthodologique des services de l'UNCCAS auprès des communes et intercommunalités. Certains territoires ne disposent pas en effet des ressources suffisantes pour organiser les actions en matière de maintien de l'autonomie, pour la mise en œuvre de politique en faveur du handicap ou plus généralement sur l'action sociale.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :*

*✂ AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention,*

*✂ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir la subvention allouée.*

#### **N° DL161 | 2017-08 : Ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire**

**Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON**

Selon l'article L.3132-13 du Code du travail, dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation relative à l'ouverture des commerces le dimanche à partir de 13 heures, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires aux établissements de détail.

Au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail, le repos hebdomadaire du dimanche à partir de 13 heures peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de dimanches désignés ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En outre, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés dans la limite de trois.

Les exploitants des commerces de détail alimentaire canalais disposant d'une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> ont été consultés. Au titre de l'année 2018, un consensus s'est dégagé sur le principe d'ouverture des 9 dimanches après-midis suivants :

- 1<sup>er</sup> juillet
- 8 juillet
- 15 juillet
- 22 juillet
- 29 juillet
- 5 août
- 12 août
- 19 août
- 26 août

et des matins des 3 jours fériés travaillés suivants :

- 2 avril

- 21 mai
- 11 novembre.

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 et L.3133-1,  
 VU la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,  
 VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2017,  
 VU l'avis favorable émis par le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Atlantique lors de sa séance du 9 novembre 2017,

*Monsieur BOISSON rappelle que cette délibération concerne les commerces d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Elle a fait l'objet d'une consultation des exploitants et d'un avis favorable de la Communauté de Commune Médoc Atlantique.*

*Monsieur MAS souhaite savoir si le commerce de détail alimentaire concerne les supermarchés ou les commerces de proximité. Il s'interroge également sur le nombre de commerçants disposant d'une surface de commercialisation supérieure à 400 m<sup>2</sup> à Lacanau.*

*Monsieur BOISSON répond que la délibération concerne 4 commerces à Lacanau : les deux supermarchés Super U et les deux supermarchés Carrefour.*

*Monsieur BACCIALONE souligne que cette délibération est très impactante et qu'il s'agit d'une question de principe sur le repos hebdomadaire du dimanche. Il estime que les salariés vont être contraints d'une manière ou d'une autre à travailler le dimanche. Cette ouverture le dimanche va mettre en difficulté les petits commerces alimentaires de proximité. Il aurait souhaité que la consultation soit beaucoup plus large auprès de la population afin de l'interroger sur le projet de la ville d'ouvrir les commerces tous les jours ou respecter le repos dominical.*

*Monsieur le Maire dit respecter la façon de penser de M. BACCILONE. Lacanau est une commune touristique et cette délibération vise essentiellement les dimanches de la période estivale. Les exploitants ont indiqué qu'ils n'obligeaient pas les personnels permanents à travailler le dimanche et que cela concerne essentiellement les salariés saisonniers. Cette délibération tient compte des caractéristiques touristiques de la commune.*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :*

*✎ ÉMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2018, des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les dimanches 1<sup>er</sup> juillet, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 5 août, 12 août, 19 août et 26 août, et les matins des 2 avril, 21 mai et 11 novembre.*

*M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.*

*M. Olivier BACCIALONE vote contre.*

**N°DL16112017-09 : Rapport sur le prix et qualité du service d'Assainissement Collectif et rapport annuel du délégataire**

**Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'Assainissement Collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

**VU** l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers en date du 8 novembre 2017,

*Monsieur BOISSON rappelle quelques chiffres clefs. On dénombre 5 996 abonnements. Le réseau s'étend sur 122 kilomètres de canalisations et le volume traité en station d'épuration est de 830 000 m<sup>3</sup>. La STEP des Pellegrins est en état de fonctionnement conforme et sans réserve selon l'avis de la DDTM.*

*Les tarifs de l'assainissement sont en baisse en 2017 grâce à la négociation sur l'avenant.*

*Monsieur BOISSON décrit les indicateurs de qualité. Concernant la connaissance du réseau, des progrès sont à faire notamment sur l'altimétrie et les points de raccordement (105/120). La conformité, contrôlée par le service chargé de la police des eaux, indique que la collecte, les équipements d'épuration, la performance des ouvrages et l'évacuation des boues sont tous conformes.*

*Monsieur BOISSON indique que la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 2.9M€.*

*Monsieur BOISSON évoque le fait que des nouveaux contrats de délégation permettront de traiter les améliorations identifiées et notamment la connaissance des réseaux.*

*Monsieur MAS rappelle qu'en 2016, les travaux sur le réseau n'ont pas été engagés, ce qui est dommageable. Monsieur Mas explique qu'il faudrait prévoir des travaux tous les ans.*

*Monsieur BOISSON rappelle que les investissements sur le réseau ont été négociés dans le cadre de la fin de l'ancien contrat de concession et du nouveau contrat.*

*Monsieur le Maire indique que le plan d'investissement tiendra compte également du PPI voirie de la collectivité.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**☞ PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (R.A.D) pour l'année 2016,

✎ *ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif de la commune de Lacanau pour l'année 2016,*

✎ *DIT que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,*

✎ *CHARGE Monsieur le Maire de mettre ces deux documents à la disposition du public.*

N° DL16112017-10 : Rapport sur le prix et qualité du service d'Eau Potable et rapport annuel du délégué

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'Eau Potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

VU l'avis de la Commission Bâtiments, Voirie et Réseaux Divers en date du 8 novembre 2017,

*M. BOISSON présente quelques chiffres-clefs. La production d'eau potable représente 966 000 m<sup>3</sup>. Il y a sur la commune 6 255 abonnements. Le forage du stade a été entièrement réhabilité et ce grâce aux travaux réalisés. Le réseau s'étend sur 157 kilomètres. Les tarifs restent identiques.*

*Monsieur BOISSON fait ensuite un résumé des indicateurs de qualité. La qualité de l'eau est 100% conforme à la réglementation. La protection des ressources en eau est conforme à 94%. La connaissance du patrimoine est de 100 sur 120. Concernant la performance du réseau, le rendement est de 84.40% (il existe une erreur de calcul dans le rapport annexé) et la perte en réseau est de 2,43m<sup>3</sup>/km/j pour 4,3 demandé. Enfin Monsieur BOISSON fait un point sur les investissements. Le renouvellement du réseau s'élève à 250k€, les travaux de forage du stade à 444k€. Enfin, la dette est de 2,2M€.*

*Monsieur MAS demande si la délibération porte uniquement sur le RPQS ou également sur le RAD. Il s'interroge sur l'évolution des volumes vendus. Il rappelle l'importance de numériser et cartographier le réseau afin de gérer le réseau avec des outils modernes.*

*Monsieur BOISSON répond que les outils technologiques ont été fortement mis en avant avec une interface de supervision et le déploiement de nouveaux outils permettant d'optimiser la gestion du réseau.*

*Monsieur le Maire indique que l'urgence est de cartographier l'ensemble des réseaux de la commune sous la forme d'un SIG. Des études vont être lancées prochainement par la commune.*



Monsieur MAS souhaiterait savoir si la télérelève pourrait être mis en place pour les usagers qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire indique que ce débat a eu lieu lors de la négociation du nouveau contrat de concession. Ce travail sera engagé lors du transfert de la compétence au niveau intercommunal afin de négocier ce point avec le concessionnaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ↳ **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (R.A.D) pour l'année 2016,
- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de la commune de Lacanau pour l'année 2016,
- ↳ **DIT** que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre ces deux documents à la disposition du public.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOISSON présente la fin du projet de PNR. L'enquête publique vient de se terminer. Une consultation du Conseil régional, des communes et intercommunalités va s'engager sur le projet définitif. Il existe de nombreux documents de communication sur le projet et Monsieur BOISSON invite l'ensemble de la population à s'informer sur ce projet.

**La Séance est levée à 22h08**

**Le secrétaire de Séance,**



**Sylvie LAVERGNE**

**Le Maire,**



**Laurent PEYRONDET**

